



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
RUE GAMBETTA - BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE  
RUE PIERRE LOTI  
DU 07 AU 15 AVRIL 2011

PL/BD  
APM 11/0352

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par CEE MEDIS, sise Bois de la Fenêtre - RN 150 - 17600 MEDIS, en date du 17 février 2011,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise CEE MEDIS est autorisée à effectuer des travaux (poses de câbles électriques en tranchée, renforcement du réseau ERDF en souterrain, construction poste de transformation), rue Gambetta, boulevard de la République, et rue Pierre Loti, du jeudi 07 avril 2011 au vendredi 15 avril 2011.

ARTICLE 2 : La voie de circulation rue Pierre Loti - côté Square de la Brigade RAC sera neutralisée, du jeudi 07 avril 2011 au vendredi 15 avril 2011.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit rue Pierre Loti côté Square de la Brigade RAC ainsi que rue Gambetta - côté Square de la Brigade RAC, du jeudi 07 avril 2011 au vendredi 15 avril 2011.

ARTICLE 4 : La voie de circulation rue Gambetta - côté Square de la Brigade RAC sera neutralisée, du jeudi 07 avril 2011 au vendredi 15 avril 2011.

ARTICLE 5 : La pré-signalisation, la signalisation, et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

**MISE EN LIGNE LE 18-01-2024**

*ARTICLE 6: Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 7: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 10 mars 2011*

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 24 mars 2011

Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint,  
Bernard GIRAUD